DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°51/2026

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION DANS LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Le Maire de LONGUEVILLE-SUR-SCIE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'Arrêté municipal n°06-2026 du 22 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Albert HATCHUEL, premier adjoint au maire ;

VU l'Arrêté municipal n°50/2026 du 30 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'une portion de la rue du Pont Saint Pierre, dans l'agglomération de Longueville-sur-Scie, doit être provisoirement rétablie en double sens de la circulation ;

CONSIDERANT que la circulation Rue Pierre Le Verdier doit être réglementée notamment vis-à-vis des poids lourds ;

CONSIDERANT que l'état des façades des immeubles pourraient présenter un danger grave et imminent pour la sécurité des occupants, des passants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre immédiatement toutes les mesures provisoires de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A compter du 30 octobre 2026, la circulation des véhicules et des piétons est strictement interdite :
• **Rue Régiment de Maisonneuve**, sur la portion comprise entre le n° 15 et son intersection avec les rues Berthet Burlet et Gauthier Giffard.

ARTICLE 2 :
A compter du 30 octobre 2026, une circulation alternée est instaurée Rue du Pont Saint-Pierre dans sa portion comprise entre son intersection avec la Rue Berthet Burlet et la Rue Guynemer.
Une signalisation notamment par feux tricolores de chantier est mise en place par les services techniques dès que possible.
Pour rappel, dans sa partie comprise entre la Rue Guynemer et la Route de Newton Longville, un sens unique de circulation en direction de la Route de Newton Longville reste instauré.

ARTICLE 3 :

La Rue Pierre Le Verdier dans sa portion comprise entre la Route de Newton Longville et la Place de la Mairie est interdite à la circulation uniquement dans ce sens pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, sauf desserte locale.

La signalisation routière correspondante est mise en place par les services de la Direction des Routes du Département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie de Longueville-sur-Scie
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Offranville
- A la Direction des Routes – Agence d'Envermeu
- Affichage et publication sur les canaux habituels de la commune.

Fait à Longueville-sur-Scie le 30 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Albert HATCHUEL
Adjoint au Maire

MAIRIE de LONGUEVILLE-sur-SCIE 76590